

Synthèse des dispositions antiterroristes en matière de justice et de police au niveau de l'Union européenne

De part son « expérience » l'Europe n'a pas attendu 2001 pour prendre des mesures antiterroristes. La coopération intergouvernementale a commencé dès 1975 à travers le groupe de TREVI. Des législations et dispositions policières ont été mises en œuvre localement et dès le Conseil Européen de Madrid de 1995 l'UE a stipulé que le terrorisme était une menace contre la démocratie, le libre exercice des droits de l'homme, ainsi que le développement économique et social. Le traité d'Amsterdam instituait le principe d'une zone de liberté, de sécurité et de justice, et un plan d'action sur sa mise en œuvre était adopté à Vienne en 1998. Dès le 20 septembre 2001 l'Union adoptait une série de mesures dans les domaines législatifs et judiciaires entérinées par un plan d'action anti-terrorisme lors du Conseil Européen extraordinaire du 20/09/01, et une feuille de route promulguée en octobre. Les mesures anti-terrorisme prises par l'Europe, et rappelées dans une publication officielle après le 11/03/04, se déclinent dans 6 domaines : la coopération judiciaire, la coopération entre les services anti-terrorisme (police et renseignement), le financement du terrorisme, les contrôles aux frontières, les autres mesures, y compris hors judiciaire et policier.

Coopération judiciaire :

Adoption d'une décision cadre au conseil du 13/06/02 sur le combat contre le terrorisme qui vise à avoir une même définition des délits terroristes dans tous les états membres (EM), à établir des seuils communs minimums pour les sanctions s'y rapportant, et des règles de compétence pour les juridictions des EM. Cette décision a aussi créé le mandat d'arrêt européen, et les procédures d'extradition entre les EM qui permettent la mutuelle reconnaissance de jugements émis par d'autres Etats. Adoption d'une décision cadre au conseil du 22 /07/03 sur l'exécution dans les pays de l'UE des ordres de gel de propriété, un état reconnaissant et exécutant sur son territoire un ordre de gel émis par une autorité judiciaire d'un autre EM dans le cadre de procédures criminelles. Eurojust mis en place par décision du conseil du 28/02/02 en tant qu'organisme indépendant avec personnalité légale, dont l'objectif premier est d'améliorer la coordination des recherches et poursuites dans les EM. Proposition d'une décision cadre sur les attaques contre les systèmes informatiques (SI) imposant aux EM de reconnaître comme délit l'accès illégal aux SIs et de définir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, pouvant inclure des sentences de détention.

Coopération des Services antiterroristes :

Adoption d'une décision cadre le 20/06/02 permettant de créer des équipes d'enquête multinationales, de 2 Etats ou plus, pour des enquêtes dans l'un de ces Etats. Recommandation du conseil du 26/04/02 pour la formation d'équipes multinationales *ad hoc* pour l'échange d'informations sur des terroristes dans la phase d'enquête pré criminelle. Europol est en charge de collecter, partager et analyser l'information concernant le terrorisme international avec le fichier de travail analytique sur le terrorisme islamique. Il publie aussi un rapport annuel sur la situation et les tendances en terme d'activité terroriste dans l'UE. Il peut aussi participer dans les équipes multinationales mentionnées ci-dessus. Décision du conseil du 28/11/03 sur le mécanisme d'évaluation des systèmes législatifs et de leur mise en œuvre au niveau des pays pour la lutte antiterroriste. Ce mécanisme évalue l'échange d'informations entre les EM, mais aussi la mise en œuvre des mesures de l'UE et de l'ONU. La recommandation du conseil du 28/11/02 sur les profils de terroristes souligne le besoin de la lutte antiterroriste et l'intensification de la coopération entre Europol et les autorités antiterroristes des EM. Le « *Terrorist Working Group* » (TWG) évalue la menace tous les 6 mois et maintient à jour une liste commune identifiant les organisations terroristes les plus significatives. Le TWG est en charge de définir de nouveaux instruments de coopération. La « *EU Police Chiefs Task Force* » et les chefs des unités antiterroristes de l'UE se réunissent régulièrement pour partager informations et expériences.

Financement du Terrorisme : Adoption en décembre 2001 de la seconde directive sur le blanchiment d'argent.

Contrôle des frontières :

Proposition de la Commission pour une décision du Conseil établissant une Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Extérieures de l'UE (11/11/03) dont l'objectif est la coordination des activités opérationnelles des EM aux frontières extérieures de l'UE et la facilitation de l'application des accords de Schengen. Deux propositions de la Commission (24/09/03) définissent des formats uniformes pour les visas et les permis de séjour pour les ressortissants étrangers à l'UE. L'intention de la Commission est d'intégrer des identifiants biométriques sur les passeports pour assurer l'interopérabilité, ex SIS II.

Autres mesures :

La Commission va lancer un projet pilote (2004) pour apporter des mesures tangibles de solidarité européenne, financées sur le budget de l'UE, pour aider les victimes d'attaques terroristes sur le territoire de l'Union. Programme de coopération dans l'UE sur la prévention et la limitation des conséquences de menaces terroristes de type NRBC : adopté le 20/12/02 ce programme améliore la coopération entre les EM en faisant utiliser les divers instruments déjà en place (ex. *Rapid Alert Systems*) et en développant de nouveaux. L'UE a aussi travaillé avec l'ONU et les Etats-Unis, en particulier dans le domaine de la sécurité des déplacements. Elle s'efforce d'inclure des déclarations communes sur la lutte anti-terrorisme dans ses relations avec les autres pays tels que la Russie, le Canada et le Japon ainsi que dans les accords avec les pays en développement. La Commission s'est aussi beaucoup investie dans des programmes tels que PHARE (aide économique pour pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne), CARDS (programme d'aide pour les Balkans), TACIS (assistance technique à la communauté des états indépendants) et MEDA (programme de coopération pour le partenariat euro-méditerranéen), pour soutenir les efforts que les pays en développement font pour se mettre en conformité avec les instruments-clé multilatéraux (particulièrement UNSCR 1373, financement du terrorisme) utilisés dans les domaines tels que la gestion des frontières, la coopération policière, la construction de capacité judiciaire et le combat contre le financement du terrorisme.